



Groupe d'Action qui dénonce le **Manque de Places** pour les personnes handicapées de grande dépendance



APRÈS LE DIAGNOSTIC DE HANDICAP : QUE FAIRE ?

Éditeur responsable : GAMP Rue du Méridien 22, 1210 Bruxelles - www.gamp.be

Contact : 02/672.13.55 - 0471/30. 40.64 - 0470/78.81.07 - info@gamp.be

Fiche pratique pour accompagner les familles dans leurs premières démarches.

Après un diagnostic, il est difficile de savoir par où commencer et qui contacter en premier : un centre de référence spécialisé, un psychologue, la caisse des allocations, etc. Cette fiche pratique est conçue pour aider les familles concernées à y voir plus clair.

1. Comprendre et accompagner son enfant



* Faire un pas vers les bons professionnels

Au moment du diagnostic, il est essentiel de demander aux professionnels qui posent celui-ci une liste des spécialistes pouvant accompagner l'enfant en fonction de son handicap. Par exemple : service d'accompagnement, neuropédiatre, pédopsychiatre, psychologue, logopède, kinésithérapeute, etc.

* S'informer pour mieux accompagner

Il est essentiel de s'informer sur le sujet afin de mieux comprendre et gérer la situation. Voici quelques ressources utiles où vous trouverez de nombreuses informations :

- handicap.belgium
- Handicap Brussels
- Plateforme Annonce Handicap
- Participate Autisme
- AP 3
- Inclusion asbl
- Le GAMP
- Fratriha pour mieux comprendre l'impact du handicap sur la fratrie



* **Accompagner son enfant après le diagnostic**

Après le diagnostic il est important d'observer les différents comportements et réactions de son enfant afin de déterminer ses besoins.

Pour ce faire, vous pouvez demander conseil auprès de son médecin traitant ou des professionnels qui le suivent ou vous adresser à un service d'accompagnement à Bruxelles ou en Wallonie,

* **L'importance de la formation pour les parents :**

Les professionnels sont formés pour accompagner leurs patients, mais l'accompagnement se poursuit également à domicile afin de maximiser le développement de l'enfant.

L'apprentissage doit être continu. Le parent devient ainsi un partenaire clé dans l'accompagnement, en étroite collaboration avec les professionnels. Grâce aux formations, de nombreuses situations deviennent plus faciles à gérer au quotidien.

Voici quelques exemples d'organismes formateurs :

- Le GAMP En collaboration avec Pyramid PECS France
- Inclusion Asbl
- La DHEI pour ce qui concerne les droits des personnes en situation de handicap.

2. Les premières étapes administratives



* Quel organisme contacter pour la reconnaissance de handicap chez les enfants ? :

Il est important de faire reconnaître le handicap pour avoir accès à des aides spécifiques et pour obtenir des allocations familiales majorées.

En Wallonie :

- L'AVIQ sur : <https://www.aviq.be/fr>
- Les caisses d'allocations familiales Wallonnes
<https://www.aviq.be/fr/allocations-familiales/caisses-et-affiliation/caisses-dallocation>

A Bruxelles :

- My Iriscare pour plus d'informations consulter :
<https://www.myiriscare.brussels/fr/>
- Le Service Phare pour plus d'information, des conseils et apporte certaines aides financières. <https://phare.irisnet.be/>
- Pour les caisses d'allocations familiales à Bruxelles :
<https://www.iriscare.brussels/fr/professionnels/familles-avec-enfants/caisses-dallocations-familiales/>

En Flandre :

- Kind en Gezin sur : <https://www.kindengezin.be/nl/thema/specifieke-ondersteuningsbehoefte>
- La VAPH pour toutes informations supplémentaires et autres aides financières. <https://www.vaph.be/>

* Quel organisme contacter pour la reconnaissance de handicap chez les adultes (entre 18 ans et 65 ans) ?

La demande se fait sur internet via handicap.belgium.be
<https://handicap.belgium.be/fr>